

Objet : AGERANT - Huissiers de Justice - mise en demeure à l'attention de - numéro de dossier : 79852  
À : <j



AGERANT - Huissiers de Justice  
Balansstraat 117  
2018 Antwerpen

+32 3 259 59 01  
<https://www.agerant.be/>  
3 octobre. 2023  
numéro de dossier : 79852

Cher administrateur de ,

Le 4 septembre 2023, nous vous avons envoyé une mise en demeure avec la référence 79852 concernant le paiement encore dû pour la taxe sur les déchets et la taxe d'assainissement de l'année 2022. Cette créance nous a été transférée par votre commune.

Il est essentiel que vous régliez le montant dû de 255,85 euros dans les 15 jours suivant la réception de cet email.

Si vous ne procédez pas au paiement dans ce délai, nous serons contraints d'ajouter des frais supplémentaires de 75,00 euros. Nous souhaiterions bien sûr éviter cela. C'est pourquoi nous vous demandons instamment de régler cette somme immédiatement.

Nous vous avons également envoyé cette mise en demeure par courrier à l'adresse suivante : **1, à 6990 Hotton.**

Vous pouvez régler la créance en attente aisément par virement bancaire en utilisant les informations ci-dessous.

Nous comptons sur votre règlement prompt et nous vous remercions pour votre coopération.

**Commenté [RE1]:** Les Huissiers de justice n'envoie pas de mise en demeure par mail ! Ils se présentent en personne au domicile et si absent, laisse un message ou tout du moins envoi un courrier recommandé avec accusé de réception demandé.

La Société existe bel et bien mais il semble étrange qu'une Commune wallonne mandate une société flamande pour recouvrer des taxes impayées.

Nous n'avons pas l'information ici mais pensez à bien vérifier l'adresse mail de l'expéditeur ; ça peut être une bonne indication déjà.

**Numéro de compte :**  
**BE53 9677 1976 8153**

**Au nom de :**  
**St.Derdengelden**

**Référence de paiement :**  
**8034.6743.7985**

*Attention : Il est crucial d'indiquer cette référence à 12 chiffres lors de votre paiement afin que nous puissions traiter votre paiement rapidement et sans erreur.*

**Peut-être avez-vous déjà effectué le paiement ?**

Dans ce cas, nous vous demandons de répondre à ce message avec une copie de votre preuve de paiement, afin que nous puissions clore votre dossier.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à répondre à ce message.  
Nos collaborateurs sont à votre disposition pour y répondre.

Cordialement,

AGERANT - Huissiers de Justice

Alex Wendel  
Directeur

Numéro de facture:

**1-5785FDS**

Date de facture:

**4 september, 2023**

Total:

**255,85 euro**

**Commenté [RE2]:** Ici, ce qui est interpellant c'est l'invitation à donner un justificatif si le paiement a été fait entre-temps. Attention, il peut s'agir d'une tentative pour obtenir des informations personnelles sensibles sous couvert de vouloir vérifier si le paiement n'a pas été fait directement auprès du créancier alors qu'il est demandé dans ce type de procédure de l'effectuer auprès de la société de recouvrement.

Si on cherche sur Internet qui est le directeur de la Société Agerant, on voit qu'ils sont deux et que ce n'est pas Alex Wendel.

En tapant ce nom, dans un moteur de recherche, on tombe sur plusieurs signalement d'arnaques justement.

Créance Taxe sur les déchets 2022

**2022**

**255,85 euro**

Frais de relance

**0,00 euro**

**TOTAL**

**Payez maintenant et évitez d'autres mesures !!**



Bien à savoir !

Un retard de paiement entraîne des conséquences fâcheuses. Voici tout récapitulé une dernière fois :

- Les frais supplémentaires s'élèvent à 75,- euros si vous ne réglez pas cette relance.
- Ils augmenteront de 85,- euros si vous ne payez pas non plus après la prochaine relance.
- Par le biais d'une procédure judiciaire, nous procéderons à une saisie de vos revenus et/ou de votre compte bancaire si vous ne vous êtes pas acquitté de votre dette après nos rappels.

[Balansstraat 117](#)  
[2018 Antwerpen](#)

**Commenté [RE3]:** L'objectif ici est clairement de faire peur et de pousser à agir comme vous ne le feriez pas d'habitude.

Les conseils généraux de la Police sont donc :

- surtout ne rien payer
- ne pas répondre directement au mail ni utiliser les coordonnées renseignées dedans
- ne pas cliquer sur un lien ou ouvrir un fichier éventuel
- vérifier l'enregistrement de la société sur Internet et les contacter pour s'assurer de la véracité des propos depuis les coordonnées trouvées son site Internet officiel
- ne pas céder aux menaces ou à la panique
- déposer plainte auprès de la police

Dans ce cas-ci, prendre contact avec la Commune est déjà le bon premier geste. Merci d'ailleurs au commerçant de nous avoir averti !

On peut également chercher si un signalement d'arnaque similaire existe déjà sur [safeonweb.be](#), le portail belge de lutte contre la cybercriminalité.

Si vous avez des questions, vous pouvez demander de l'aide à l'EPN de Hotton où des formations gratuites peuvent être organisées sur le sujet.